

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 27 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230127-B_2023_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Publication : 31/01/2023

B 2023 - 01 : Approbation du compte-rendu du bureau du 16 décembre 2022

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 janvier 2023, au CSP Chartres/Champhol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Le bureau s'est réuni le 16 décembre 2022 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

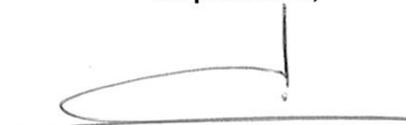
Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2022.

Pour : *Unanimité*

Contre : -

Abstention : -

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture,
Et de la publication sur le site internet du SDIS 28

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND